


MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE PRICE

18, rue Oscar-Fournier
 Price (Québec) G0J 1Z0
 Téléphone : 418-775-2144
<https://www.municipaliteprice.com>

LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 394 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS 321

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QU' encadrer l'émission des certificats d'autorisation pour les usages saisonniers.

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 avril 2022.

POUR CES MOTIFS :

2022-05-103 Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Lise Lévesque et résolu unanimement que soit adopté le règlement numéro 394 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 394 modifiant le règlement des permis et certificats 321 ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

L'objectif du règlement est d'ajouter des dispositions et un tarif permettant d'encadrer l'émission d'un certificat d'autorisation pour les usages saisonniers.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.6

Le premier alinéa de l'article 5.6 est modifié en ajoutant « ou d'usage saisonnier » à la suite de l'expression « *usage temporaire* ».

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.4

L'article 6.4 est modifié en ajoutant le paragraphe suivant à la suite du paragraphe 11° du premier alinéa :

« 12° Certificat d'autorisation d'usage temporaire pour un usage saisonnier : 250,00 \$ »

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DocuSigned by:

A3533CE363247B...
 Bruno Paradis, maire

DocuSigned by:

56744C28B37E435...
 Alain Thibault, directeur général